

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 25 mars 2013
Convocation du 19 mars 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des
conseillers
élus :
23

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -
WENGER Bernadette

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - SCHAEFFER Thomas - GOEPP Christian -
BUCHMANN Philippe - METZ Sylvain - WEICKERT Jean-Luc -
STOEFFLER Patrick - GUILLERMINET Didier

Conseillers présents
et représentés :
15

Absents excusés : M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. BUREL Christophe
M. GUNTZ Frédéric a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M. GRIMLER Damien

Absents : Mmes HUBER Cathie – SERBONT Christine - GEISTEL Anne
MM. BLEGER Mathieu - FISCHER Serge - KURZ Christophe –
MULLER Marc

MM BUCHMANN Philippe est arrivé au point III.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour pour l'inscription de 2 points complémentaires :

- Fixation des taux d'imposition 2013
- Demande d'agrément au dispositif « DUFLOT »

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription de ces 2 points complémentaires à l'ordre du jour.

I **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL** N°22 /13

1) **Compte administratif 2012**

N°22a/13

Après avoir présenté au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2012, Monsieur le Maire donne, pour l'adoption du Compte Administratif, la présidence de séance à M. Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire, et quitte la séance.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 830 353,15 €
- Recettes	3 187 511,07 €
Résultat de fonctionnement	1 357 157,92 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture	1 357 157,92 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 165 682,76 €
- Recettes	1 924 164,26 €
Résultat d'investissement	758 481,50 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 1 204 090,81 €
Résultat d'investissement de clôture	- 445 609,31 €

Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2011	- 1 204 090,81 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011	+ 1 400 219,34 €

Résultat de clôture de l'exercice 2012 911 548,61 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2012.

2) Compte de gestion 2012

N°22b/13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2012 établi par Madame la Perceptrice de Molsheim.

Il dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice identique à celui du compte administratif, soit un montant de 1 357 157,92 € et un déficit d'investissement de l'exercice identique à celui du compte administratif, soit un montant de 445 609,31 €.

Il dégage un excédent global de clôture de 911 548,61 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2012.

II AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - BUDGET PRINCIPAL 2013

N°23 /13

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2012,
constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	1 357 157,92 €
- un déficit d'investissement de	- 445 609,31 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat dans le budget primitif 2013 comme suit :

- au c/ 1068 (RI)	1 357 157,92 €
- au c/D/001 (DI)	445 609,31 €

Pour mémoire

- Excédent antérieur 2011 reporté	1 400 219,34 €
- Résultat de l'exercice :	+ 911 548,61 €

III ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

N°24 /13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2013 vu au préalable en commissions réunies du 18 mars 2013.

Les niveaux de crédit en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE à l'unanimité des membres et représentés, sauf pour les :

- chapitres 67 en dépenses de fonctionnement (2 abstentions : MM GOEPP et SCHAEFFER)
- chapitre 23 en dépenses d'investissement – opération 510 (1 abstention : M SCHAEFFER)

Selon l'état de notification n°1259 COM relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013, le montant total des produits nécessaires à l'équilibre du budget est de 2 127 253,-€, montant reprenant le produit de l'ensemble des taxes directes attendu pour 2013.

Après avoir inscrit le montant correspondant au c/ 023 D « virement à la section d'investissement » (1 170 000,-€) en section de fonctionnement, le budget primitif de l'exercice 2013 est équilibré.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

- dépenses	3 131 976,95 €
- recettes	3 131 976,95 €

dont 1 170 000,- € de prélèvement pour la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

- dépenses nouvelles	2 169 030,78 €
Restes à réaliser 2012	754 760,52 €
Total	2 923 791,30 €
- recettes nouvelles	2 923 791,30 €
Report	/
Total	2 923 791,30 €

IV FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013

N°25 /13

Après analyse et explications des bases d'imposition prévisionnelles pour 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition et de garder les mêmes taux qu'en 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les nouveaux taux pour 2013 calculés par les services fiscaux, à savoir :

- taxe d'habitation	19,23 %
- taxe foncière bâtie	9,83 %
- taxe foncière non bâtie	37,23 %
- CFE	16,68 %

V COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS 3 »

N°26/13

1) Compte administratif 2012

n°26a /13

Après avoir présenté les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne, pour l'adoption du compte administratif du lotissement « Les Chevreuils », la présidence de séance à Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire, et quitte la séance.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du lotissement « Les Chevreuils 3 » sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

- dépenses	65 021,39 €
- recettes	233 867,84 €
Report de l'exercice 2011	20 827,38 €
Résultat de l'exercice 2012	189 673,83 €

INVESTISSEMENT

- il n'y a eu aucune dépense ni recette	
Report de l'exercice 2010	- 0,78 €
Résultat global de clôture	189 673,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2012 du lotissement « Les Chevreuils 3 ».

2) Compte de gestion 2012

n°26b/13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2012, établi par Madame la Perceptrice de Molsheim, qui est identique au compte administratif, à savoir :

Il dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice identique à celui du compte administratif, soit un montant de 168 846,45 € €.

Il dégage un excédent global de clôture de 189 673,05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2011 du lotissement « Les Chevreuils 3 ».

VI AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS 3 »

N° 27/13

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2012, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat dégagé dans le budget primitif 2013 comme suit :

au c/ 002 résultat de fonctionnement reporté 2012	189 673,05 €
---	--------------

VII ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS 3 »

N°28/13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe du lotissement « Les Chevreuils 3 » pour l'exercice 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2013 du lotissement « Les Chevreuils 3 » qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	397 000,00 €
Recettes	397 000,00 €

VIII APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012

N°29/13

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tableaux ci-dessous qui fournissent la situation du personnel communal au 1^{er} janvier 2013.

ETAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS/ AGENTS TITULAIRES
 au 1er janvier 2013

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus		Vacants
			TC	TNC	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif 2ème classe	C	3	2	1	
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1		
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	7	5	2	
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM 1ère classe	C	1	1		
ATSEM 2ème classe	C	3	2	1	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint animation 2ème classe	C	3	3		
TOTAL		23	17	5	1

AGENTS NON TITULAIRES

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectif pourvu		Fondement
			TC	TNC	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif 2ème classe	C	1		1	Art 3 1°
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1		Art 3-2
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1		Art 3 1°
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint animation 2ème classe	C	1		(28h)	Article 3 1°
	C	1		(28h)	Article 3-1
	C	1		(12h)	Article 3 1°
	C	1		32h	Article 3-2
TOTAL		7	2	5	

Art 3 1° : Accroissement temporaire d'activité

Art 3 1 : Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Art 3 2 : Attente recrutement statuaire

AGENT NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE

Type de contrat	Secteur	Effectif budgétaire	Temps Complet	DCM
Contrat Accompagnement Emploi	Technique	1	x	07-mars-12
Contrat Accompagnement Emploi	Animation	1	x	17-sept-12
Apprenti	Technique	1	x	04-avr-12
TOTAL		3	3	

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

X QUESTIONS DE PERSONNEL

N°31/13

1) Création « emploi d'avenir »

N°31a/13

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Considérant la délibération n°27a/12 créant un poste de contrat unique d'insertion de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 2 avril 2012,

Considérant que l'intéressé occupant ce poste a donné pleine et entière satisfaction,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour continuer à travailler dans les services techniques et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- de créer un « emploi d'avenir » pour une durée de 24 mois à raison de 35 heures hebdomadaires
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) Renouvellement de contrats *N°31b/13*

a- Poste à 28 heures (ALSH1) *N°31b'/13*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°;

Vu la délibération n°76c/12 en date du 17 septembre 2012 créant le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, créé par délibération n°76c, à raison de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, à compter du 4 avril 2013.

b- Poste à 12 heures (ALSH1) *N°31b''/13*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,1°;

Vu la délibération n°90/12 en date du 15 octobre 2012 créant le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, créé par délibération n°90/12, à raison de 12 heures hebdomadaires, du 16 avril au 5 juillet 2013 inclus.

3) Nomination stagiaires *N°31c/13*

a- Services Techniques *N°31c'/13*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe de Monsieur Franck KINDLE à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire informe que l'arrêté d'engagement de non titulaire (article 3-2) de Monsieur Franck KINDLE arrive à terme le 10 avril 2012 et que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints techniques 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de nommer M. Franck KINDLE stagiaire à compter du 11 avril 2013 pour une année

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

b- ALSHI

N°31c''/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe que le contrat de Mlle Mélanie WEISSKOPF arrive à terme le 15 avril 2013 et que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de nommer Mlle Mélanie WEISSKOPF stagiaire à compter du 18 avril 2012 pour une année

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

XI DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF « DUFLOT »

N°32 /13

VU la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

VU le Décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septuiesimes du code général des impôts ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôts de 18 %, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CHR), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

Considérant les dispositifs POS et les éléments complémentaires figurant en annexe 1, la Commune de Duttlenheim sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « DUFLOT » sur son territoire ;
- autorise le Maire à déposer une demande d'agrément au dispositif « DUFLOT » et signer toutes les pièces nécessaires.

XII DIVERS ET INFORMATIONS

Le taux modulé 2013 applicable à Duttlenheim reste identique à celui de 2012 soit 12%.

Madame Sylvie STEPPIEN, professeur des écoles de la classe MS GS de l'école maternelle Tomi Ungerer, ainsi que les parents des enfants de cette classe, remercient la municipalité pour sa « généreuse participation financière » au projet de classe découverte à SENONES du 8 au 13 avril 2013.

Le dossier de demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de hamsters d'élevage sur la période 2013-2017 est tenu à disposition de public à la mairie du 28 mars au 30 avril 2013 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.